



## Validité acte d'huissier

Par **Sahejo**, le **09/12/2021** à **12:23**

Bonjour,

Sur une signification d'acte d'huissier pour congé aux fins de vente je constate une erreur.

La signification est adressée à :

Nom Prénoms : *corrects*

Né le : *date fausse* à : *lieu faux*

Adresse : *correcte*

Mention : *Où étant et parlant comme il est dit en fin d'acte.*

Absence lors du passage de l'huissier qui a laissé un avis de passage. La signification a été retirée à l'étude de l'huissier

Ces *éléments faux* permettent-ils d'invalider l'acte sachant que tout semble légal par ailleurs ?

Merci pour votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **09/12/2021** à **13:11**

Bonjour

Ce n'est qu'une "erreur de plume" difficilement utilisable pour une nullité.

Par **miyako**, le **09/12/2021** à **15:05**

Bonjour,

On ne peut pas évoquer un faux en matière de **procédure civile** car il s'agit d'une erreur matérielle qui n'a aucune incidence sur le locataire . C'est bien la bonne personne et la bonne adresse .La date de naissance est importante en cas d'homonyme ,personnes qui porteraient

le même nom,le même prénom .Pas dans ce cas .

Cordialement